

INNOVA concours filières bio innovantes BIO

Edition 2018

REGLEMENT



AGROBIO35 – Groupement des Agriculteurs Biologiques

Article 1 : Organismes

Le syndicat agricole (loi du 21 mars 1884) dénommé Agrobio35, représenté par son président Guillaume Aveline, dont le siège social est situé au 12 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné, organise du 1er avril au 15 juin 2018, en partenariat avec la Banque Populaire Grand Ouest, l'Agence Bio, Blue Bees, la Boutique Solidaire de Bretagne, Bio Linéaires, Biofil, la DRAAF Bretagne, la Région Bretagne, le Conseil départemental d'Ille et Vilaine et le CER France Brocéliande, la huitième édition du concours «Innova'bio», le concours de création d'entreprises innovantes de la filière biologique dans le Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire). Agrobio35 est le groupement des agriculteurs biologistes d'Ille-et-Vilaine, chargé de promouvoir et de développer l'agriculture biologique dans le département.

Article 2 : Objet du concours

Le concours permettra de distinguer les créations d'entreprises innovantes dans toute la filière agricole et agro-alimentaire biologique du Grand Ouest. L'objectif est de promouvoir le dynamisme de cette filière de par sa capacité à innover et d'encourager la création d'un tissu économique propre à l'agriculture biologique et nécessaire à son développement. Il récompensera les nouveaux acteurs de l'agriculture biologique, les plus créatifs du Grand Ouest. Il permettra, à travers les récompenses attribuées, une communication importante autour de leurs projets afin de faciliter leur insertion dans le paysage économique dans lequel ils souhaitent s'installer.

Article 3 : Les conditions de participation

Peuvent participer au présent concours les personnes physiques ou morales et groupements de producteurs, existants ou en cours de création, travaillant dans l'agriculture et l'agroalimentaire biologiques. Peuvent notamment participer :

- Les personnes physiques ou morales s'installant avant le 31 décembre 2019 ;
- Les personnes physiques ou morales ayant créé leur activité après le 1er janvier 2015 ;
- Les personnes physiques ou morales ayant converti ou convertissant leur entreprise en bio (certification bio entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2019) ;
- Les structures appartenant à la filière agricole et agroalimentaire biologique (production, transformation, distribution, approvisionnement de biens et services en lien avec la filière biologique) ;
- Les projets collectifs peuvent bien sûr participer (ex : groupement de producteurs...), certifiés biologiques (ou en cours, c'est-à-dire certifiés avant le 31 décembre 2019) ;
- Dans le cas d'entreprises fournissant des biens et services non labellissables, l'activité doit être majoritairement orientée vers le développement de l'agriculture biologique ;

- Une structure juridique avec ou sans création d'emploi ;
- Une diversification d'entreprise déjà existante avec obligation de création d'emploi.

Les personnes physiques ou morales, entreprises participantes doivent présenter un projet innovant touchant à la production biologique dans au moins un des domaines suivants :

- domaine technique
- domaine social
- domaine économique
- domaine commercial
- domaine écologique

Le porteur de projet doit s'installer ou être installé dans le Grand Ouest : Bretagne (départements 35, 56, 29, 22), Normandie (14, 27, 50, 61, 76), Pays de la Loire (44, 49, 53, 72, 85).

Peuvent également participer des entreprises ou projets dont le siège social se situe hors de ces départements mais dont l'activité est en lien direct avec la filière biologique du grand ouest (filiale, réseau de fournisseurs ou de bénéficiaires, fabrication....).

Les participants ne doivent avoir aucun lien de parenté (ligne directe ou collatérale jusqu'au deuxième degré inclus ainsi que les conjoint(e)s et époux(ses) avec un membre du jury.

Article 4 : Critères de sélection

Les critères d'attribution des résultats portent sur :

- L'originalité du projet, l'innovation (produit nouveau, nouvelle méthode de production ou de commercialisation, nouveaux débouchés, nouveaux partenariats, nouvelle matière première, nouvelle organisation du travail...) ;
- La réponse du projet à une demande sur le marché de l'agriculture biologique (répond-il à un besoin existant ?) ;
- le principe d'exemplarité (le projet peut-il être reproductible par d'autres acteurs de la filière biologique afin de renforcer le développement de cette dernière ?) ;
- la participation au développement local : création d'emplois, partenariats locaux, filières courtes (réduction des opérateurs entre l'amont et l'aval de la filière)... ;
- sa pérennité (projet viable économiquement ?).

D'autres critères de sélection pourront être pris en compte pour l'élaboration de l'espace «Innova'bio» sur le salon « La Terre est notre Métier », à savoir notamment la répartition géographique des candidats et leur appartenance à différents métiers de la filière biologique (production, transformation, distribution, biens et services).

Article 5 : Modalités d'inscription

La diffusion de l'appel à candidatures se fera par l'intermédiaire des groupements d'agriculteurs biologiques (GAB), des CER, des conseillers de la Banque Populaire Grand Ouest, de Blue Bees, de Boutique Solidaire de Bretagne – LA BOSS et de toute autre structure ou média en lien avec la création d'entreprise ou la filière biologique. Les inscriptions au concours «Innova'bio» sont gratuites et sans obligation d'achat. Elles débutent le 1^{er} avril 2018 et se terminent le 15 juin 2018. Le cachet de la poste ou la date de réception du mail faisant foi. Le dossier de candidature et le règlement sont à télécharger sur le site internet www.salonbio.fr dans l'onglet : « Innova'bio ». Les plaquettes d'appel à candidature sont consultables aux adresses suivantes :

- GAB d'Armor, 2 avenue du Chalutier sans pitié, BP 332, 22193 Plérin cedex / 02 96 74 75 65
- GAB Pen ar Bed/MAB, Ecopôle Vern Ar Piquet, 29460 Daoulas / 02 98 25 80 33
- Agrobio35, 12 avenue des Peupliers, 35510 Cesson Sévigné / 02 99 77 09 46
- GAB du Morbihan, ZA de Keravel, 56390 Locqueltas / 02 97 66 32 62
- Initiatives Bio Bretagne, Immeuble Les Galaxies, 2 Square René Cassin, 35700 Rennes / 02 99 54 03 23
- GAB Calvados, Chambre d'agriculture, ZAC Route de Caen, 14400 Bayeux / 02 31 51 66 37
- GAB de la Manche, Chambre d'agriculture, Avenue de Paris 50009 Saint Lô / 02 33 06 45 76
- GAB de l'Orne, Chambre d'Agriculture, 52 bv du 1^{er} Chasseur, 61001 Alençon / 02 33 31 47 82
- GRAB Basse-Normandie / Inter Bio Normandie, 6 rue des Roquemonts, 14053 Caen / 02 31 47 22 47
- GRAB Haute-Normandie / Pôle d'Agriculture Biologique des Hauts Prés, 1 Voie des Vendaises, Parc d'Activités du Vauvray, 27100 Val de Reuil / 02 32 09 01 60
- Interbio Pays de la Loire, 9 rue André Brouard, 49105 Angers Cedex / 02 41 18 61 50
- GAB 44, 1 rue Marie Curie, 44170 Nozay / 02 40 79 46 57
- GAB Anjou, 70 Route de Nantes, 49610 Mûrs Erigné / 02 41 37 19 39
- CIVAM BIO 53, 14 rue Jean Baptiste Lafosse, 53000 Laval / 02 43 53 93 93
- GAB 72, 31 rue d'Arcole, 72000 Le Mans / 02 43 28 00 22
- GAB de Vendée, 71 Boulevard Aristide Briand, 85000 La Roche Sur Yon / 02 51 05 33 38
- CER France Brocéliande, 4 Rue du Bourg Nouveau, 35000 Rennes / 02 23 48 60 60
- Banque Populaire Grand Ouest, 15 boulevard de la Boutière CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire, 35000 Rennes / 02 99 29 79 79

Le dossier de candidature doit être renvoyé par voie électronique à concours.innovabio@agrobio-bretagne.org ou par voie postale à Agrobio35, 12 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné. Les candidatures ne présentant pas la totalité des informations demandées ne seront pas prises en compte. Le remboursement du timbre se fera sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus au tarif lent en vigueur. Le candidat

pourra inscrire un «parrain» sur son dossier de candidature, ainsi le comité de sélection aura une référence pour l'évaluation du projet. Le «parrain» étant par exemple une structure de développement de type GAB (groupement d'agriculteurs biologiques), CIVAM (centre d'initiative pour la valorisation de l'agriculture et du milieu rural), Inter-profession bio ou encore CER, une caisse locale de la Banque Populaire ou une collectivité territoriale. Le jury se réserve la possibilité de consulter le «parrain» pour obtenir des détails ou des précisions sur le projet présenté dans le cadre du présent concours, à l'exclusion de tout autre renseignement.

Les porteurs de projet sont libres d'ajouter à leur dossier diverses pièces complémentaires, qu'ils jugent utiles pour une meilleure appréciation de leur dossier. Ils le signaleront dans la partie « pièces constitutives au dossier de candidature ». Un bilan comptable prévisionnel est à joindre au dossier. Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du jury.

Article 6 : Jury et récompenses

Le jury du concours « Innova'bio » est composé de 3 représentants d'Agrobio35, d'un représentant de chaque partenaire et d'une personnalité choisies par le conseil d'administration d'Agrobio35, qui sera présidente du jury.

La sélection des candidats aura lieu le 26 juin 2018 au siège associatif d'Agrobio35, 12 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné. Le jury sélectionnera un grand gagnant pour le premier lot et 7 autres gagnants pour les lots suivants. Il sera attribué un stand sur le salon professionnel de la bio «La Terre est notre Métier» qui aura lieu les 26 et 27 septembre 2018 à Retiers.

Les résultats seront communiqués aux candidats dans un délai de 15 jours après la sélection des lauréats, par mail ou par courrier. La remise officielle des récompenses aura lieu lors du salon « La Terre est notre Métier », une cérémonie officielle sera organisée pour l'occasion.

Dotations:

- 1er lot : un chèque de 2 000€ (somme gagnée versée sur un compte ouvert à la BPGO), un film promotionnel de 5 minutes réalisé par IMACOM et offert par la PBGO, et un accompagnement pour une campagne de financement participatif par Blue Bees avec un objectif de lever entre 3000€ et 10000€ selon le projet. Le gagnant constituera avec les 7 autres lauréats l'espace «Innova'bio» du salon.

- Lot n°2 : un chèque de 1000€ et un accompagnement de Blue Bees.

- Lot n°3 : un chèque de 500€ et un accompagnement de Blue Bees.

- Lot n°1 à n°8 : il sera attribué à chaque lauréat un panneau de présentation du projet, un référencement dans le catalogue La BOSS, et un stand (9m²) sur le salon d'une valeur de 960€ TTC. La participation du candidat implique l'acceptation par celui-ci des critères de sélection du jury (précisés à l'article 4).

Le jury procédera à l'examen et à la sélection des dossiers au regard des éléments objectivement vérifiables et d'une grille d'évaluation. Les décisions du jury sont souveraines.

Article 7 : Droits et engagements des candidats

Tout candidat s'engage à :

- Être présent (ou représenté), s'il est lauréat, à la remise officielle des résultats en septembre 2018 au salon La Terre est notre Métier à Retiers, ainsi que sur le stand de l'espace «Innova'bio» qui lui sera attribué, pendant toute la durée du salon.

- Les gagnants ne peuvent échanger ou transmettre leurs lots qui sont nominatifs.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages qui pourront être causés aux participants lors du salon « La Terre est Notre Métier ».

- Accepter, s'il est lauréat, une communication concernant son projet (notamment dans le cas du film créé pour le gagnant) en renonçant à tous droits dans le cadre de cette communication.

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Toute personne, y compris les lauréats, amenée à en connaître le contenu, est tenue de garder ces informations secrètes jusqu'à la proclamation des résultats.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, proroger, annuler le présent règlement en cas de force majeure ou pour toutes raisons indépendantes de la volonté de l'organisation sans que le responsable de ce dernier puisse être recherché en aucune façon. Les litiges qui pourraient naître du présent règlement seront arbitrés en dernier ressort par des membres du syndicat Agrobio35. Les participants acceptent sans restriction les présentes conditions.

Le présent règlement est déposé au cabinet de maître Emmanuel Graive, huissier de justice associé auprès de la SCP Hubert, Graive, Brizard, 2 rue Denis et Eugène Buhler, 35105 Rennes Cedex 3, il est consultable sur le site internet www.salonbio.fr dans l'onglet : « Innova'bio ».

Article 8 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de retrait ou de rectification aux données personnelles le concernant, en écrivant à l'adresse du concours suivante : Agrobio35, 12 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-sévigné.